DE

## L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

ARTICLE PREMIER.

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

L'église d'IVOY-LE-PRE (Cher)
The Alexander Lord's and Life your last was a few and the Court of the
appartenant à la Commune d'Ivoy-le-Pré, est
The state of the s
FIRE Company of the C
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune
en en allen de debi en ab en al en a
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 26 JAN 1927
Pour le Ministre et par delégation spéciale
Le Pirecteur des Beaux-Arts
T. S. V. P.
1 600

6-484-1925. [10718]